

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

**Présents :** Monsieur CLARIANA Claude, Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Marie Jeanne MULLER, René COUSIN, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

**Procurations :** Mme Françoise CRASSOUS à Mme Marie Jeanne MULLER, M. Gérard LLOPEZ à M. Jean François GUIBBERT, M. Pierre CARLES à M. Claude CLARIANA, Mme Lucienne ROUSTIT à M. Jean-Claude GIMENO, Mme Nelly MARTI à M. Louis SBARRA.

**Absent :** Mme Pascale FRANSINO

**Secrétaire de séance :** Mme Marie Jeanne MULLER

**Début de séance :** 18 h 30

-----  
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 22 Novembre 2012 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Il présente l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

- 7) Photocopieur couleur
- 8) APS Sanitaires publics - Rue des Bassins -

Le Conseil accepte à l'unanimité de présents + 5 procurations.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **I – DM BP 2012 Commune : D-2012-12-17-01**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2012 de la Commune, afin de permettre l'intégration complète du programme de réhabilitation de la salle polyvalente et extension des services techniques.

Il propose les modifications et transferts suivants :

#### **Section d'investissement :**

##### **Recettes :**

C/1641 Emprunt	+ 525 000 €
C/1323 Subvention	+ 76 400 €

##### **Dépenses :**

C/21311 Hôtel de Ville	- 10 000 €
C/2138 Autres constructions	- 278 000 €
C/2031-199 Salle Polyvalente et Serv. Techn.	+ 67 000 €
C/2313-199 Salle Polyvalente et Serv. Techn.	+ 822 400 €

Portant la section d'investissement à 3 800 513 € équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil approuve, par 20 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **II – Décisions d'emprunts : D-2012-12-17-02**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente et des Services Techniques, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 525 000 €. Il annonce les propositions suivantes:

### **a) Emprunt 325 000 € - La Banque Postale – 15 ans : D-2012-12-17-02a**

Monsieur le Maire présente la proposition de La Banque Postale qui consent un prêt de 325 000 € sur 15 ans.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, par 19 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 1 voix d'abstention,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 325 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de la salle polyvalente et l'extension des services techniques

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 325 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2013 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.23 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

### **b) Emprunt 200 000 € - Crédit Agricole – 20 ans : D-2012-12-17-02b**

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole qui consent un prêt de 200 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales,

Le Conseil décide par 14 voix pour dont 2 procurations, 4 voix contre dont 2 procurations qui auraient souhaité une durée plus longue et 2 voix d'abstention dont 1 procuration,

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 200 000 € (deux cents mille euros) destiné à financer les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et extension des services techniques d'un montant de 871 521 € HT (Huit centsoixante onze mille cinq cent vingt un euros).

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 15 ans, par échéances trimestrielles et constantes (amortissement progressif du capital)

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation. Taux fixe : 4.23 %

**Article 2 :** Les membres du Conseil Municipal s'engagent, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **III – Autorisation dépenses d'investissement BP 2013 : D-2012-12-17-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des BP 2013 de la Commune et M 49 (Eau et Assainissement), il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2012) selon les annexes ci-dessous.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les propositions sus-indiquées.

#### **AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2013 – BUDGET COMMUNAL**

CHAPITRES	MONTANTS EN EUROS		OBSERVATIONS
	BP 2012	1/4 BP 2012	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 683 860,00</b>	<b>920 965,00</b>	
O20 Dépenses Imprévues	19 498,00	4 874,50	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	124 693,00	31 173,25	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	367 187,00	91 796,75	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	77 990,00	19 497,50	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 057 910,00	514 477,50	
Chapitre 26 - Participations	1 036 582,00	259 145,50	

#### **AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2013 – BUDGET M 49**

CHAPITRES	MONTANTS EN EUROS		OBSERVATIONS
	BP 2012	1/4 BP 2012	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>524 265,00</b>	<b>131 066,25</b>	
O20 Dépenses Imprévues	25 265,00	6 316,25	
Chapitre 16 - Emprunts en euros	19 000,00	4 750,00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00	17 500,00	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	175 000,00	43 750,00	
Chapitre 26 - Participations	235 000,00	58 750,00	

## **V – REGIES DE RECETTES : D-2012-12-17-04**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme la Perceptrice de Sérignan a préconisé de modifier certains éléments de nos régies de recettes pour être conforme à nos usages :

### **a) Régie photocopies : D-2012-12-17-04a**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes instaurée en 1994 pour le service au public de la photocopieuse.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Perceptrice de Sérignan ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies,

Le Conseil, décide à l'unanimité des présents + 5 procurations,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de photocopies.

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

**Article 5.** Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Sérignan selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

**Article 9.** Le Maire de Lespignan et Madame la Perceptrice de Sérignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **b) Régie droits de places : D-2012-12-17-04b**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser la décision d'instauration de la régie de recettes pour le service au public des droits de place.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la Perceptrice de Sérignan ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits de place,

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents + 5 procurations,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits droits de place.

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

**Article 5.** Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Sérignan selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de ticket.

**Article 9.** Le Maire de Lespignan et Madame la Perceptrice de Sérignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **c) Régie cantine garderie maternelle : D-2012-12-17-04c**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan du 31 Juillet 1987

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Il a été institué une régie de recettes auprès du service Cantine scolaire et garderie maternelle de la commune de Lespignan par délibération du conseil municipal en date du 31 Juillet 1987.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Lespignan.

**Article 3** : La régie fonctionne à compter de sa création.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

Repas cantine scolaires et péri-scolaires maternelle et primaire et garderie maternelle dont les tarifs sont fixés individuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Numéraires.

2° Chèques.

**Article 6** : Les modalités d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée par délibération du Conseil Municipal du 30 Avril 2009.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à Madame le Receveur de Sérignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de Madame le Receveur de Sérignan la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La Secrétaire Générale et la Comptable public sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **V – Emplacement « A l'heure Espagnole » : D- 2012-12-17 -05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Mme JARQUE Séverine pour installer 3 soirs/semaine un camion/magasin de type sandwicherie/frites dénommé « A l'heure Espagnole » dans la commune, en lieu et place précédemment accordés à Mme DHAINÉ « La Marmite de Finette » qui arrête son activité.

Il propose de lui accorder le même emplacement au parking des Buissonnets les Mardi, Mercredi et Jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 sauf les jours d'animation organisés par des associations locales, au tarif de 5 €/jour. Un titre de recettes trimestriel sera émis pour l'encaissement de ces droits de place.

Accord du conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations.

## **VI – APD – Sanitaires publics – Ecole élémentaire : D-2012-12-17-06**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation des sanitaires publics – Ecole élémentaire – avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il présente un Avant Projet Détaillé (APD) de ces travaux pour un montant HT de 54 499.00 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le projet présenté et l'estimation qui en est faite, valide l'APD et charge Monsieur le Maire de procéder aux demandes d'aides financières pour envisager la réalisation du projet auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de l'Etat.

## **VII – Photocopieur couleur – Digit - : D-2012-12-17-07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition de la Société DIGIT pour un changement de notre photocopieur couleur permettant des économies de maintenance.

Assurance et services d'un copieur C 224 pour une durée de 5 ans pour un coût de 100 € HT/trimestre.

Coût copie couleur 0.05 € ; coût copie noir et blanc 0.006 x 10 000. Coût global de 410 € HT/trim au lieu de 736 € HT/trim. Le coût de location reste inchangé (2970 € HT/semestre).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition sus-indiquée et, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile avec la Société DIGIT pour l'installation de ce nouveau matériel et la mise en place de cette tarification.

## **VIII – APS Sanitaires publics – Rue des Bassins - : D-2012-12-17-08**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation des sanitaires publics – Rue des Bassins – avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il présente un Avant Projet Sommaire (APS) d'un module autonettoyant composé de 2 toilettes dont une pour personnes handicapées et de 3 urinoirs qui serait installé à la place des actuels sanitaires insalubres. Ce programme s'élève à un montant HT de 66 000.00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve le projet présenté et l'estimation qui en est faite ; valide l'APS du Cabinet ACEB et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce programme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel : Conseil Syndical du Collège de Vendres le 20 Décembre 2012 à 19 H.
- Rappel : Rendez-vous avec le FCVL le 20 Décembre 2012 à 19 H en Mairie pour la remise du maillot à la mémoire de Jean Claude LOZANO.
- Bibliothèque/Médiathèque : Le dossier de demande de subvention a été déposé le Mercredi 12 Décembre 2012 au Conseil régional, il sera déposé auprès du Conseil Général et de la DRAC mi Janvier.
- Compte rendu de la réunion du 14/12/2012 avec les services du Conseil Général concernant le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains – PAEN – Etude de préfiguration du périmètre d'étude par rapport à Aqua-Domitia (BRL).
- Rappel : Arbre de Noël du Personnel Communal le Vendredi 21 Décembre 2012 à 19 H en Mairie.
- PLU : Le PADD sera finalisé début Janvier 2013 et fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

### **Jean-Claude GIMENO :**

- Le 18/12/2012 en Mairie : Compte des fonds récoltés au profit du Téléthon
- Le 19/12/2012 à 18 h 15 : Réunion déco-vitrines en Mairie
- Les associations SWING et GAAL organisent leurs arbres de Noël le 22 Décembre 2012 à 14 h respectivement dans la salle polyvalente et la salle du Peuple.

### **Géraldine ESCANDE :**

- Audition de l'Activité Musique le Mardi 18 Décembre 2012 à 19 H Salle Ex-Cantine
- Remise des colis de fin d'année aux bénévoles de la Bibliothèque le Vendredi 21 Décembre 2012 à 18 H à la Bibliothèque
- Fonctionnement Salle des Jeunes : Mme Escande demande s'il ne serait pas possible de maintenir la Salle des Jeunes ouverte pendant les sorties. Il lui est confirmé qu'une nouvelle organisation du personnel à compter de Janvier 2013 devrait le permettre.

### **Louis SBARRA :**

- Réunion du SMDA le 18 Décembre 2012 à 14 H au Domaine de Bayssan.

### **Marie-Jeanne MULLER :**

Soulève le problème de déjections canines au niveau de la plate-bande derrière le foyer du 3<sup>ème</sup> âge.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h*